



**DECISION N° 2026-02**

**Levés topographiques et  
bathymétriques-Etude de gestion des  
inondations du BV de la Vesgre**  
Extrait du Registre des Décisions  
**Décision du Président du 13 mars 2026**

**Vu** la Délibération du Comité Syndical n° 2025-08 du 28 janvier 2025 portant délégation de pouvoir au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la consultation pour la réalisation de levés topographiques et bathymétriques dans le cadre de l'étude de gestion des inondations du bassin versant de la Vesgre (dept 28 et 78), lancée selon une procédure adaptée ouverte.

**Vu** les quatorze offres reçues,

**Vu** l'analyse des offres réalisée par la société **Setec Hydratec**,

**Vu** la conclusion de l'analyse des offres qui propose de retenir l'offre de la Société GE\_INFRA pour un montant de 75 180 € HT,

**Considérant** le montant de la dépense inférieur au seuil de 90 000 € HT et la nécessité de la réalisation de levés topographiques et bathymétriques dans le cadre de l'étude de gestion des inondations du bassin versant de la Vesgre (dept 28 et 78),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De retenir la proposition de la société GE\_INFRA,

**Article 2** : De conclure le marché pour la réalisation de levés topographiques et bathymétriques dans le cadre de l'étude de gestion des inondations du bassin versant de la Vesgre (dept 28 et 78) sur la base de l'offre présentée pour un montant de 75 180 € HT, soit 90 216,00 € TTC,

**Article 3** : Que la demande de subventions sera faite sur cette base,

**Article 4** : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché,

**Article 5** : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Trésorier syndical pour exécution,

**Article 6** : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 13 mars 2026

**Signature**

Le Président du SEBV, M. Daniel RIGOURD



**SEBV**

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE